

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260309-FIN2026-02-038-AU
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Date de publication :

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	038

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Attractivité et performance de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée – décroisement des réseaux eau et assainissement. Demande de financement au Département du Gard (CD 30) et à l'Etat (DSIL).
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération D-E23-07-058 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 qui approuve le transfert de propriété de l'aéroport à la charge de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de décroiser les réseaux eau et assainissement pour pérenniser l'ensemble des activités aéroportuaires,

CONSIDERANT l'impérative nécessité de réaliser ces travaux pour la protection des infrastructures actuelles mais également pour autoriser l'implantation d'activités nouvelles sur l'aéroport,

CONSIDERANT que le montant effectif des travaux à réaliser à la suite de la finalisation du diagnostic et des études de faisabilité opérationnelle du décroisement des réseaux eau et assainissement de l'aéroport s'élève à 3 879 206,71 euros HT,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat (DSIL 2026) d'un montant de 1 551 682,68 euros (soit 40% du coût de l'opération) et du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 1 000 000 euros (soit 25,78 % du coût de l'opération),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération à hauteur de 1 327 524,03 euros, soit 34,22% du coût total de l'opération,

OBJET : Attractivité et performance de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée – décroisement des réseaux eau et assainissement. Demande de financement au Département du Gard (CD 30) et à l'Etat (DSIL).

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Attractivité et performance de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée – décroisement des réseaux eau et assainissement » dont le coût estimatif s'élève à 3 879 206,71 euros (HT), la participation financière du Département du Gard pour un montant de 1 000 000 euros et la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2026, pour un montant de 1 551 682,68 d'euros. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat et de celle du Département prévues à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, 03/03/2026

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr